



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 25 du 17 avril 2015

Catégorie B
CAPN n° du 17 avril 2015

Examen des candidatures pour recrutement Hors Métropole

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Les jours se suivent et se ressemblent lorsqu'il s'agit d'humilier les fonctionnaires et de s'attaquer à leur pouvoir d'achat.

Non content d'avoir :

- gelé toute augmentation de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010,
- réduit drastiquement les possibilités de promotions exceptionnelles,
- détourné la prime d'intéressement collectif,

le gouvernement décide aujourd'hui de supprimer l'indemnité exceptionnelle compensatrice appliquée depuis le 1^{er} janvier 1998.

Cette indemnité, mise en place il y a 17 ans, compensait la perte de pouvoir d'achat après l'élargissement de l'assiette de la CSG en substitution d'une partie de la cotisation d'assurance - maladie. En effet, alors que la cotisation d'assurance - maladie ne s'appliquait qu'au traitement indiciaire brut, la CSG englobait également le régime indemnitaire, créant de fait une baisse de rémunération nette.

Contrairement aux affirmations de la Ministre de la Fonction Publique, cette prime ne bénéficiait pas qu'aux fonctionnaires les mieux rémunérés.

Il faut d'ailleurs une bonne dose de mépris pour considérer qu'un fonctionnaire percevant plus de 1 852 € bruts mensuels serait un fonctionnaire très bien rémunéré, comme le suggère la Ministre qui a décidé d'exempter toutes les rémunérations inférieures à ce montant pour ce motif. Le hold-up dont sont victimes les fonctionnaires s'élève à 500 millions d'Euros.

En ce qui concerne cette CAP, nous allons examiner les candidatures déposées par les agents qui souhaitent exercer dans le réseau de la DGFIP à l'étranger ou dans les territoires d'Outre Mer.

L'an dernier à la même époque, **F.O.-DGFIP** se posait la question de votre volonté de préserver un réseau à l'Étranger qui ne valait que par la qualité des services rendus au Ministère des Affaires Etrangères et qui contribuait aussi à l'image de la DGFIP hors Métropole.

Malheureusement, nous avons eu raison trop tôt, ce que vous appelez « réorganisation des TAF » est, pour nous, un véritable démantèlement de ce réseau.

En date du 30 mars 2015, vous avez publié un 1^{er} projet de mouvement et nous avons constaté le gel de 5 postes sur les TAF suivantes :

- l'Algérie 1, les États-Unis 1, le Maroc 1, le Sénégal 1, et la Tunisie 1.

Lors de notre rencontre du 31 mars, vous avez justifié ces gels comme étant la contribution hors réseau au déficit en effectif de la catégorie B.

Le nouveau projet publié le 16 avril, nous conforte dans l'idée que nous avons eu raison de demander de revoir votre copie.

Nous nous félicitons de ce dégel de ces 5 postes.

F.O.-DGFIP vous rappelle son attachement au réseau Hors Métropole, qui doit être préservé. Il revendique l'ouverture de trésoreries sur tout site d'importance diplomatique ou économique dans le monde.

À ce stade nous souhaitons revenir sur la situation des agents en poste dans les TAF qui fermeront au 1^{er} septembre 2015 et pour lesquels vous exigez un retour en métropole.

À conditions exceptionnelles, mesures exceptionnelles : **F.O.-DGFIP** demande que ces agents puissent postuler sur une autre TAF sans retour en métropole puisque l'administration leur avait demandé de s'engager moralement sur une période de 4 ans.

L'administration sélectionne les agents selon le critère de l'ancienneté administrative. Celui-ci est beaucoup trop restrictif ou réducteur, il aboutit à un vieillissement considérable de ce réseau.

Aujourd'hui, en vous obtenant à maintenir des affectations selon le seul critère de l'ancienneté administrative, vous mettez en péril ce qui reste de ce réseau en le privant d'un manque évident de dynamisme, de diversité et de complémentarité.

La note de service du 19 février concernant le recrutement HM pour septembre 2015, rappelle que les candidats seront classés en fonction du numéro d'ancienneté arrêté au 31 décembre 2014.

Le numéro d'ancienneté n'évoque absolument rien pour les personnels qui ne comprennent pas vos critères de sélection. La note de service devient donc incompréhensible surtout lorsque vous affectez des agents qui au 31 décembre 2014 n'ont pas le statut de contrôleurs des finances publiques...

Mais bien sûr les élus **F.O.-DGFIP** se félicitent qu'ainsi vous accédiez à notre revendication de voir les agents promus en catégorie B maintenus dans leur direction et souhaiteraient que votre exemple fasse jurisprudence dans toutes les CAP de mutation.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** dénonce votre décision de réserver cet appel à candidature à la seule filière GP alors même que les mouvements de mutations au 1^{er} septembre 2015 sont complètement défiliarisés.

Cela constitue une véritable discrimination au sein des agents de la DGFIP et c'est une affectation au profil qui ne dit pas son nom.

F.O.-DGFIP revendique donc une sélection sur la base de l'ancienneté de la demande qui prenne en compte la volonté de l'agent à exercer des missions dans le réseau HM et ouvre ainsi ces postes à de jeunes agents.

Compte tenu de la spécificité de nos missions, **F.O.-DGFIP** exige :

- Une affectation à l'ancienneté de la demande.
- Un contrat de quatre ans renouvelable une fois, sur un ou deux pays au choix de l'agent.
- Le maintien sur place des agents de catégorie C promus en catégorie B.

Pour toutes ces raisons, la délégation FO votera CONTRE.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE – Marie-Laure SOLANO – Antonio GONZALES – Florence ALVINERIE

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP